



198487 - Comment un homme du commun des mortels peut il reconnaître les vrais ulémas?

question

Comment pouvons-nous savoir si quelqu'un est un uléma? Comment déterminer le niveau des ulémas par exemple? Comment savoir si quelqu'un peut servir de mufti et pouvoir le mettre à sa juste place et éviter de le léser?

Comment classer cheikh ibn Baz, cheikh ibn Outhaymine et cheikh al-Albani sans les léser? Puisse Allah leur accorder Sa récompense?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous ne partageons pas l'avis de certains jurisconsultes selon lequel celui qui n'est pas un spécialiste des questions islamiques ne peut pas pratiquer un idjtihad absolu visant à sélectionner les ulémas aptes à mener l'idjtihad et les distinguer des autres car nous vivons dans une époque du savoir, de large diffusion des connaissances et de la culture grâce à Allah le Transcendant, une époque où beaucoup de gens possèdent les outils de la pensée, de la distinction et de la sélection.

Nous possédons des indices et des marques qui peuvent nous aider à cet égard, à savoir:

Premièrement, se signaler comme étant un uléma, juriste compétent pour émettre des fatwa fondées sur des arguments puisés dans le saint Coran et dans les hadiths du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et compétent pour distinguer les arguments justes des arguments faibles; des textes abrogatifs des textes abrogés; des textes à portée restreinte des textes à portée générale, et compétent par rapport à sa capacité à maîtriser leur sens et le contexte de leur révélation.



Le vrai uléma est celui qui met le saint Coran à la tête de ses priorités car ce Livre est la source du savoir, notamment le droit musulman. C'est lui qui fonde la législation et ses dispositions.

Deuxièmement, la marque distinctive des vrais ulémas réside dans la parfaite religiosité, dans les belles et vertueuses mœurs et dans l'ardent désir de perpétuer la tradition des ancêtres pieux, notamment les Compagnons, leurs successeurs immédiats et les Imams suivis. Ils ne s'écartent pas du cadre général de leurs enseignements. Ils attribuent aux Ancêtres pieux comme Abou Baker ,Omar, Soufiane , al-Awzai, Abou hanifah, Malick , Chafii, Ahmad, al-Ghazali, al-Izz ibn Abdou Salam, an-Nawawi, Ibn Taymiya, Ibn al-Quayyim ,Ibn Kathir, Ibn Hadjar et d'autres ulémas de l'islam dont personne ne conteste leur qualité de guide et leur religiosité, ils attribuent à tout ceux-là toute fatwa et tout mot qu'ils prononcent.

Si on trouve aujourd'hui quelqu'un qui ne reconnaît pas ces ulémas-là, ne se soucie pas d'eux et ne se sent pas lié par leur méthodologie générale dans l'étude des sciences islamiques, que l'on sache que celui-là ne fait pas partie de ceux 'qui suivent bien' les Ancêtres pieux. Bien au contraire, il fait partie de ceux qui suivent mal les anciens car il a choisi d'innover.

Il s'agit ici d'indiquer qu'il faut adopter les méthodologies scientifiques reconnues et éviter de se délecter dans l'imitation en toute chose , petite ou grande. On peut accepter ou rejeter toute parole, hormis celle émanant du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Troisièmement, le bannissement de l'exclusivisme sectaire fait partie des plus claires marques du vrai uléma et du mufti équitable vers lesquels nous orientons les gens. Les vrais ulémas ne se font pas distinguer par un nom ou une appellation qu'ils se réservent. Bien au contraire , ils se réclament de la filiation de la Umma, et de l'enracinement dans l'histoire islamique.

Quant à celui qui se réclame d'une secte dogmatique particulière comme les Barilawi, les Déobandi, les Qadiyani et consort, ou celui qui monopolise l'appellation de Communauté des partisans de la Sunna en donnant à l'appellation une nouvelle conception et une structuration ayant une connotation culturelle particulière, son approche est un prélude à l'innovation et à l'éloignement de la Sunna.



Si la foi qui l'anime était celle à laquelle adhèrent les musulmans sunnites, il n'aurait pas eu besoin de se donner une nouvelle qualification ou une nouvelle appellation différente de celle qu'Allah lui a donnée. En effet, Allah le Puissant et Majestueux dit: **Et lutez pour Allah avec tout l'effort qu'Il mérite. C'est Lui qui vous a élus; et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion celle de votre père Abraham, lequel vous a déjà nommés "Musulmans" avant (ce Livre) et dans ce (Livre), afin que le Messager soit témoin contre vous, et que vous soyez vous-mêmes témoins contre les gens. Accomplissez donc la prière, acquittez la zakat et attachez-vous fortement à Allah. C'est Lui votre Maître. Quel Excellent Maître! Et quel Excellent Soutien! (Coran,22:78).**

Quant au fait de se réclamer des œuvres liées à la prédication, notamment les programmes d'activités pratiques, cela ne relève pas de ce qui suscite des appréhensions. Il en est de même du fait de se réclamer de l'une des quatre écoles juridiques. C'est plutôt l'affiliation doctrinale à une secte qui adopte une orientation doctrinale particulière étrangère aux croyances des partisans de la Sunna unis sur cette base en y fondant ses amitiés et inimitiés.

Quatrièmement, les diplômes scientifiques constituent une marque dont il faut tenir compte et les prendre comme un facteur rassurant. C'est le cas notamment des diplômes supérieurs sanctionnant des études de spécialisation et délivrés par une université prestigieuse du monde musulman reconnue en avance dans la spécialité concernée.

Il est souvent important quand on pose une question relative à une problématique ou à une affaire délicate qui nécessite recherches et investigations; il est important de s'adresser à un spécialiste du domaine y ayant effectué des études du 3^e cycle et lui ayant consacré une recherche ayant abouti à l'obtention d'un Master II ou d'un doctorat. De telles recherches sont souvent bien menées puisque les universités qui les abritent y attachent une grande importance et en confient la direction à des professeurs spécialisés qui en plus encadrent la soutenance du mémoire ou thèse et suscitent une discussion avec le candidat sur tous leurs aspects.

Ceci ne signifie pas que tout titulaire d'un diplôme en droit musulman délivré par l'une des universités a obtenu un savoir le qualifiant à émettre des fatwa. Ce n'est pas ce que nous entendons dire ici. Nous avons vu beaucoup de titulaires de diplômes qui ne maîtrisent pas le



savoir religieux et ne possèdent pas une bonne connaissance du droit et ne sont même pas qualifiés à y accéder à cause de leur manque de persévérance dans la conduite de leurs recherches.

Il faut souligner que cette considération (la possession d'un diplôme) peut être prise pour un indice secondaire, à condition de le vérifier et d'en faire un facteur indicatif à ajouter aux autres marques (de distinction scientifique).

Cinquièmement, la célébrité du mufti ou de l'uléma en ce sens qu'il est largement réputé sûr au sein des élites spécialisées et non seulement au sein du public fait partie des marques dont nous recommandons l'adoption. Il faut bien bénéficier du témoignage des ulémas et des spécialistes rompus à la tâche. Il faut que ceux-là reconnaissent sa maîtrise du savoir et de ses arguments.

Nous tirons un argument de ce qui a été mentionné par les ulémas du hadith à propos des méthodes de vérification de la sûreté d'un traditionniste. C'est dans ce sens qu'Ibn Salah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Parfois la sûreté d'un traditionniste s'atteste grâce aux témoignages de deux témoins. Tantôt elle s'atteste grâce à des informations reçues de sources multiples et concordantes. Quiconque est réputé juste au sein des traditionnistes et leurs pareils parmi les ulémas et fait l'objet de louanges évoquant sa sûreté et son intégrité, sa réputation le dispense d'avoir besoin d'une preuve textuelle claire attestant sa justesse. Voilà ce qui est juste selon la doctrine de Chafii (P.A.a). C'est aussi l'avis retenu en jurisprudence. Extrait de Mouqaddimatou ibn Salah, p.105.

Le fait pour quelqu'un de jouir de la réputation d'un uléma en milieu scientifique est une marque suffisante pour qu'on puisse solliciter l'intéressé et l'interroger sur les aspects ambigus du savoir (religieux).

Tout ce qui vient d'être dit concerne strictement les signes qui ne constituent pas pour autant des moyens d'acquisition de la certitude permettant de trancher. Seuls les spécialistes d'une discipline donnée peuvent trancher dans les questions relatives à la discipline en question.

Ibn Salah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): «Il (l'homme du commun) devant se contenter



d'imiter un uléma) doit mener une investigation afin de vérifier la compétence de celui auquel il s'adresse pour solliciter son avis, s'il ne l'avait pas connu auparavant. Il ne lui est pas permis de solliciter l'avis d'une personne qui se déclare uléma, même s'il occupe un poste (important) dans l'enseignement ou dans un autre corps qui regroupe des ulémas, en ne tenant compte que du poste qu'il occupe.

Il est permis à l'homme du commun de solliciter l'avis de toute personne réputée au sein du public comme étant apte à délivrer des fatwas. Selon nos condisciples contemporains, ce n'est ni la célébrité du mufti ni la concordance des informations attestant son statut d'uléma qui comptent, mais c'est sa déclaration d'être apte à délivrer des fatwa. Car ladite concordance ne véhicule pas une science sûre aussi long temps qu'elle ne s'appuie pas sur un élément tangible. La réputation acquise au sein du commun des mortels n'est pas fiable car elle peut résulter d'une dissimulation.

Il lui est permis de solliciter une fatwa auprès d'un uléma dont la compétence est affirmée par le célèbre susmentionné. Il ne convient pas en ces temps-ci de se fier du seul fait pour quelqu'un de délivrer des fatwas et d'être célèbre en cela ni même de sa (supposée compétence) en ce domaine.» Voir adaboul moufti wal-moustafî, p. 158. An-Nawawî l'a rapporté dans al-Madjmou (1/54) et Ibn Taymiya dans al-Moustadrak alaa madjmou al-fatwa (2/259).

Pour de plus amples informations, se référer à la fatwa n° 145071. S'agissant des cheikhs Ibn Baz, ibn Outhaymine et al-Albani (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde). Leur renommée au sein des ulémas et des spécialistes des sciences islamiques est largement répandue. Ils incarnent les meilleurs exemples qui clarifient les marques que nous avons citées exhaustivement dans notre présente réponse. Ils réunissent le savoir, la vertu et toutes les autres bonnes qualités par la grâce d'Allah le Transcendant. Tout le monde le leur reconnaît. Notre site contient des réponses les concernant, notamment la fatwa n° 113687.

D'importants ouvrages bibliographiques sont consacrés à leurs vies, aux témoignages des ulémas en leur faveur et à leur éminent statut en notre époque. Voici quelques uns desdits ouvrages:

1. Imamoul asri par Nasir az-Zahrani.



2. Cheikh Ibn Baz par Maan'i al-Djihni

3. Al-Indjaz fii siratil imam Abdoul Aziz ibn Baz par Abdourrahlal ar-Rahma.

4. Al-Djaami' lihayatilal-Allamah Muhammad ibn Salih al-Outhaymine par al-Walid al-Hassan.

5. Ibn Outhaymine al-imam Az-Zahid par Nasir az-Zahrani.

6. Hayatoul Albani wa aatharouhou wa thanaaoul oulama alyhi par Muhammad Ibrahim ash-Shaybani.

Allah le sait mieux.